

△

(N^o 152.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1842.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la requête du sieur Samuel Rasch.*

MESSIEURS ,

Par pétition du 6 octobre 1837, le sieur Samuël Rasch, essayeur au bureau de garantie des matières d'or et d'argent à Arlon, demande la naturalisation ordinaire.

Le suppliant est né le 3 mai 1799 à Middelbourg, province de Zélande; il habite la Belgique depuis 1822.

Il pouvait se prévaloir de la disposition établie par la loi du 22 septembre 1836, en faveur des habitants des provinces du royaume des Pays-Bas qui avaient leur domicile en Belgique avant le 7 février 1831, le défaut de la déclaration prescrite par l'article 2 de la même loi est l'effet de l'oubli, ou plutôt de l'ignorance de cette obligation.

De plus il a, depuis 1822 jusqu'à ce jour, successivement rempli avec zèle et probité plusieurs emplois dans l'administration de la garantie des matières d'or et d'argent.

Il a épousé en 1834 une personne native d'Arlon.

Les autorités judiciaires et administratives consultées attestent, ainsi que le commandant de l'artillerie de la garde civique d'Arlon, la bonne conduite du pétitionnaire et sa scrupuleuse exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs, et estiment que la faveur qu'il sollicite peut lui être accordée.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

DU BUS AÎNÉ.
